

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

9. REGULARISATION DE BORNAGE– PARCELLES 68, 45, 40,32 ET 20 DE LA SECTION 3.

Rapporteur : M Gérard MITTELHAEUSER.

La voirie communale fait partie du domaine public de la commune qui est inaliénable.

Les chemins ruraux, sentiers...font partie du domaine privé de la commune. À ce titre, ils sont aliénables, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire l'objet de cessions au même titre que d'autres biens privés.

Le chemin cadastré section 3 parcelle 68, qui débouche sur la rue du Moulin et qui est communément appelé « rue du Rail » (cf. *Image 1 : projet de bornage récapitulatif*) est un chemin rural, faisant partie du domaine privé de la commune (articles L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Il s'avère que le chemin rural empiète sur des parcelles privées et inversement. Cet état de fait perdure depuis longtemps sans que ni le domaine privé de la commune ni les propriétés privées n'en aient pâti.

Aussi la régularisation ne concerne-t-elle que le domaine privé de la commune.

Sont concernées les parcelles 68, 45, 40,32 et 20 de la section 3 (cf. Image ci-dessus).

La propriété située section 3 n°20 se prolonge sur la parcelle 68 de la même section, or cette parcelle 68 est propriété communale. Il est précisé d'emblée, que l'actuel tracé de circulation du chemin rural n'est en rien impacté par cet empiètement.

De la même manière, la dernière partie de cette propriété privée est située sur la parcelle 40 de la section 3. Elle est bordée par une bande de terrain communal qui enclave littéralement la parcelle privée.

La superficie communale « intégrée » à la propriété privée s'établit comme suit :

- Parcelle 68 section 3 : 0a78 + 0a 22 = 1 are

- Parcelle 32 section 3 : 0a05
TOTAL : 1,05 are

La partie privée enclavée par la bande de terrain communal s'établit comme suit :

- Parcelle 40 section 3 : 1a11

Les surfaces étant similaires, il convient de régulariser juridiquement cette situation de fait par un échange de parcelles qui s'établirait comme suit :

- **La commune devient propriétaire de la parcelle 40, section 3 d'une superficie de 1a11**
- **En échange, elle cède 1,05 are (parcelle 32 : 0,05 are et parcelle 68 : 1 are)**

L'échange fera l'objet d'un acte notarié

Chaque partie assumera les frais afférents à sa part.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'échange de terrains suivant :
 - **La commune devient propriétaire de la parcelle 40, section 3 d'une superficie de 1a11**
 - **En échange, elle cède 1,05 are (parcelle 32 : 0,05 are et parcelle 68 : 1 are)**
- **DIT** que l'échange sera régularisé par acte notarié auprès de l'étude notariale de Me BRAUN-LEYENBERGER, notaire 116, Grand 'Rue à 67670 SAVERNE.
- **DIT** que chaque partie assumera les frais afférents à sa part.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **M. Eric MULLER**, 1^{er} adjoint au maire.

